



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2014

---

### Convocation du 06 mai 2014

*Etaient présents : F. BIGEARD (Maire), J. LAPIERRE (1<sup>er</sup> adjoint), J.-L. DERECLLENNE (2<sup>e</sup> adjoint), M BRIGATTI (3<sup>e</sup> adjoint), P. BOLLET (4<sup>e</sup> adjoint), H. MOUCADEAU, D. BONIN, B. BONIN, G. BOUILLERET, J. HENRY, G. BUGNOT, V. VINCENT, G. JOUFFROY, C. POULLEAU, M. ATWOOD.*

### M. Le Maire demande diverses modifications à l'ordre du jour :

- point 4 : il s'agit de l'ICPE SITA Centre Est, et non STEF,
- ajout des points suivants :
  - . point 15 : travaux rue du général de Gaulle
  - . point 16 : rythmes scolaires
  - . point 17 : subvention exceptionnelle Foyer Rural

Le conseil approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

### 1- Délégués du SIEA,

Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014, le conseil a élu à main levée les 3 délégués au SIEA de Fauverney.

Or l'art L 2122-7 du CGCT prévoit que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue »,

De plus, l'art L5211-2 du CGCT indique que « les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale ».

Par conséquent, il convient de procéder de nouveau à l'élection des délégués au SIEA à bulletin secret. Ont été élus délégués au premier tour de scrutin :

- ☞ Michel Brigatti par 12voix pour, 2 bulletins blancs, 1 bulletin nul,
- ☞ Jacky Lapierre par 14 voix pour, 1 bulletin blanc,
- ☞ Michel Trojak par 13 voix pour, 2 bulletins blancs.

### 2- Délégations consenties au Maire,

Voir annexe article L2122-22 du CGCT

### 3- Taux relais de CFE,

Lors de la séance de conseil du 17 avril 2014, le conseil a décidé de porter la Cotisation Foncière des Entreprises à 16%.

Ce taux est illégal. Le taux maximum autorisé s'élève à 15.87 %.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité de porter le taux de CFE à 15.87 %.

### 4- ICPE SITA,

Pétitionnaire : Société SITA Centre Est

Objectif : installations de tri et transit de déchets non dangereux et agrément pour la valorisation des déchets d'emballages industriels ou commerciaux.

Lieu : Chevigny st Sauveur

Après délibération le conseil le conseil approuve à l'unanimité l'installation.

#### **5- Arrêté de pêche 2014-2015,**

Le conseil approuve le renouvellement de l'arrêté de pêche à Chassagne pour la saison 2014-2015 dans les mêmes conditions que précédemment.

#### **6- Location appartement de La Poste,**

Les locataires du logement de la Poste résilient leur bail au 31/05/2014.

Le Maire est autorisé à procéder à la recherche d'un nouveau locataire pour un loyer mensuel de 785€ + charges.

M. Brigatti et un autre adjoint effectueront l'état des lieux une fois l'appartement vidé.

#### **7- Etat des loyers Commune et Legs,**

M. Lapierre fait un état des lieux des retards de paiements de loyers :

☞ COMMUNE :

♦ 1 locataire possède 2 loyers de retard (1040.76 €). Le percepteur est prévenu.

☞ LEGS :

♦ 1 locataire possède 2 loyers de retard (1169.48 €).

♦ 1 autre locataire possède un retard de loyer de 7396.41 € (dette qui a diminué de 2817.96 € depuis 2009). Une saisie sur salaire est faite, mais difficulté à diminuer la dette.

Considérant que la dette dure depuis des années, le conseil décide à l'unanimité de mettre rapidement un terme au bail de ce locataire.

#### **8- Suppression aire des gens du voyage,**

Vu l'arrêté municipal du 8/4/1971 et la délibération du conseil municipal du 3 mai 1985, autorisant le stationnement des nomades sans domicile fixe pour une durée maximale de 48heures « chemin de la Noue »,

le conseil approuve à l'unanimité la suppression de ladite aire (afin d'éviter toute détérioration déjà rencontrée).

Le conseil autorise Le Maire à réaliser un fossé vers ledit terrain.

#### **9- Commission des impôts,**

Le conseil sursoit le sujet, par manque de noms de personnes payant des impôts sur la commune, mais non domiciliés à Fauverney.

#### **10- Convocation commission travaux,**

Voir point 15.

#### **11- Organisation des Elections Européennes,**

	<b>25/05/2014</b>
<b>8H00-10H00</b>	<b>V. VINCENT – H. MOUCADEAU – C. POULLEAU</b>
<b>10H00-12H00</b>	<b>M. BRIGATTI – P. BOLLET – D. BONIN</b>
<b>12H00-14H00</b>	<b>G. BUGNOT – B. BONIN – J. HENRY</b>
<b>14H00-16H00</b>	<b>M. ATWOOD – J. L. DERECLLENNE – G. BIGNOT</b>
<b>16H00-18H00</b>	<b>H. MOUCADEAU – J. HENRY – M. ATWOOD</b>

Vice-Président : J. Lapierre  
Secrétaire : H. Moucadeau

### **12- Site internet,**

Le site est toujours en travaux et peut être consulté à l'adresse : [mairie-de-fauverney.fr](http://mairie-de-fauverney.fr)  
M. Lapierre centralise les informations pour le finaliser lors d'une réunion avec les élus et l'agence Bee.

### **13- Festivités 14 juillet,**

Le programme sera modifié en raison de la finale de la coupe du monde de foot.  
Samedi 12/07/2014 : repas le soir à Chassagne et tir du feu d'artifice.  
Dimanche 13/07/2014 : souhait pour que l'ESFRB organise à Chassagne un écran géant pour la finale de la coupe de foot.  
Lundi 14/07/2014 : traditionnel lâcher de ballons et apéritif sur la place de la Mairie.  
La commission se réunira pour l'organisation.

### **15 – Travaux Rue du Général de Gaulle,**

La commission travaux se réunira mercredi 21 mai 2014 à 10H00 en mairie afin de prévoir les travaux rue du général de Gaulle, rue de la Liberté, rue de l'église, rue d'Aval, foot, trottoirs rue de la Fontaine, mise aux normes électriques Eglise.

Un devis (au préalable des travaux à engager) du cabinet Gien concernant le relevé topographique de corps de rue pour la rue du Général de Gaulle a été reçu pour un montant de 1616.40 € TTC.  
Le conseil approuve à l'unanimité la réalisation du relevé.

### **16 - rythmes scolaires,**

M. Le maire explique les intentions du gouvernement pour les nouveaux rythmes scolaires basés sur 4 jours ½ d'école par semaine.  
La compétence pour l'organisation de 45 min journalières de TAP relève de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise.  
La commune de Fauverney s'était prononcée pour une mise en place des TAP le soir après l'école.  
La communauté de communes ne semble pas suivre les souhaits formulés par la commune (pour des raisons entre autres financières).

Considérant que les ateliers doivent être effectués :

- Par des professionnels, où les enfants sont au cœur du système,
- Dans des lieux spécialisés ou non mais en manque sur la commune,
- Dans le cadre d'une mise en place d'activités réfléchies,
- Dans un contexte basé sur les principes fondamentaux de l'école : gratuité de l'école (alors que les TAP seront payants pour la commune et pour les parents).

Le Maire propose de suspendre cette proposition de nouveaux rythmes scolaires. Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de refuser la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014 sur la commune de Fauverney.

### **17 - subvention exceptionnelle Foyer Rural,**

Dans le cadre de l'activité gym sénior (action du CCAS) réalisée au Foyer Rural de Fauverney, le maire propose de verser à une subvention exceptionnelle au Foyer rural afin de compenser l'intervention d'un agent d'entretien pour le nettoyage de la salle.

Le conseil approuve à l'unanimité, et décide de verser une subvention exceptionnelle au Foyer rural d'un montant de 960 € pour les prestations 2013 et 2014.

### **14- Divers,**

- Réunion commission CCAS : mercredi 21/05 à 17H00. Objet : budgets

Des membres hors conseil municipal sont proposés :

Hélène CIMAN, Cécile MONGIN, Cécile POULLEAU, Colette CHADOEUF, Céline HENRY, Chantal SARLABOUS, Michel VINCENT, Christine THIBERT.

- Réunion commission legs : mardi 27 mai à 14H30 : patrimoine du legs.
- Réunion commission culture et fêtes : mercredi 04 juin à 17H00
- Le conseil n'approuve pas la réalisation de photo aérienne de la commune.
- 10 PC seront achetés pour les écoles (société MIDAS)
- Dans le but d'éviter que les étangs de Chassagne ne se vident, des travaux sont en cours :
  - Pose de nouvelles vannes en chêne en amont des étangs,
  - redépose de glaise à gauche et à droite de la dernière vanne.
- J. Lapierre signale que le déplacement à Donzy prévu le 13/09 est annulé et est repoussé au 27/09/2014.
- H. Moucadeau : a participé avec G. Jouffroy à la réunion du SITNA du 30/04 et fait un point sur cette réunion. Elle signale qu'elle a été élue membre du bureau.
- M. Atwood : souhaite connaître la destination du local du Vival (location) et le coût des travaux de rénovation.
- G. Bouilleret : a contacté l'école des Beaux-Arts et un sculpteur concernant la stèle des anciens combattants. Elle informe le conseil qu'une subvention de l'UNC serait possible.  
Le conseil propose de contacter Gérard Deloge (sculpteur local).
- M. Brigatti : a participé à la réunion du SICECO du 07/05. Il enverra le compte-rendu de cette réunion une fois obtenu.
- C. Poulleau : un dépôt de branches a été fait derrière chez M. Thibert.
- P. Bollet : dans le cadre de l'embellissement du pont de l'Ouche, 10 jardinières d'un mètre de long ont été commandées (double paroi, système de fixation avec plaque anti-vandalisme)  
Une tondeuse et une débroussailleuse ont été achetées.  
Les plantations des fleurs sur la commune sont prévues semaine 22.  
Un camion d'occasion d'un montant de 15 000€ a été acheté pour remplacer celui volé.  
L'arrêt de bus rue St Georges est dangereux lorsque le bus est arrêté. Une réflexion sera menée par la commission travaux.
- JL. Dereclenne : Besoin d'un élagage des arbres vers la rue neuve, chemin le long de l'Ouche allant au Parc Renot.
- Communauté de la Plaine Dijonnaise : M. Hubert Sauvain a été élu président.  
Le Maire donne une information sur la composition du bureau et des commissions. Chacun des élus peut faire partie d'une commission.  
H. Moucadeau : commission économique, et commission environnement  
M. Atwood : commission économique si H. Moucadeau n'est pas élue.  
G. Jouffroy : commission enfance,  
JL Dereclenne : commission scolaire.  
Le maire proposera et appuiera les candidatures.



  
Le Maire  
**François BIGEARD**

Chemin :

Code général des collectivités territoriales

- ▶ Partie législative
  - ▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
    - ▶ LIVRE Ier : ORGANISATION DE LA COMMUNE
      - ▶ TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE
        - ▶ CHAPITRE II : Le maire et les adjoints
          - ▶ Section 3 : Attributions
            - ▶ Sous-section 2 : Attributions exercées au nom de la commune.

**Article L2122-22**

Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

**Approb. en Conseil municipal** 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**Approb. en Conseil municipal** 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**Approb. en Conseil municipal** 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au 3 de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; *avant les crédits votés par les budgets*

**Approb. en Conseil municipal** 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Approb. en Conseil municipal** 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Approb. en Conseil municipal** 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**Approb. en Conseil municipal** 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Approb. en Conseil municipal** 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Approb. en Conseil municipal** 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**Approb. en Conseil municipal** 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Approb. en Conseil municipal** 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**Approb. en Conseil municipal** 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploitants et de répondre à leurs demandes ;

**Approb. en Conseil municipal** 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**Approb. en Conseil municipal** 14° De décider de la création de classes dans les établissements scolaires ;

**Approb. en Conseil municipal** 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**Approb. en Conseil municipal** 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

**Approb. en Conseil municipal** 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

**Approb. en Conseil municipal** 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**Approb. en Conseil municipal** 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**Approb. en Conseil municipal** 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

**Approb. en Conseil municipal** 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

**Approb. en Conseil municipal** 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

**Approb. en Conseil municipal** 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**Approb. en Conseil municipal** 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.